



**CONSEIL COMMUNAL DU
05 février 2024**

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, ~~CONRARD~~ Cécile, Echevins
MARS Guy, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, BURNON Aline, HENKINET François,
DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard,
DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie, DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
~~LAMOLINE~~ Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Approbation de la rédaction du dernier procès-verbal.**

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

POINT 2 **Présentation de la situation du Zooparc durant l'année 2023.**

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

de continuer à soutenir le zooparc et analyse le rapport fait par les organisateurs pour cette année 2023.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 **Cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les dossiers lancés pendant l'année 2024.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L – 1122 – 30 et L – 1222 - 3;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Attendu que chaque marché de services est individualisé et strictement lié à son objet;

Attendu qu'en cette matière il est indiqué de recourir à la procédure la plus souple et la plus rapide, afin de réduire au maximum les délais de procédure administrative liés à ces marchés;

Que la loi du 17 juin 2016 organise une procédure qui présente ces caractéristiques, à savoir la procédure négociée sans publication préalable;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Les marchés ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet ainsi que les services y relatifs, pour les travaux lancés pendant l'année 2023, seront passés par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 17/06/2016.

Article 2 : Ces marchés seront passés conformément aux conditions fixées par le cahier spécial des charges annexé à la présente décision après consultation d'au moins trois soumissionnaires. Les soumissionnaires consultés répondront aux critères de sélection et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.

POINT 4 **Cahier spécial des charges pour la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé - Missions Projet et Réalisation pour les travaux lancés pendant l'année 2024.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L – 1122 – 30 et L – 1222 - 3;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Attendu que chaque marché de services est individualisé et strictement lié à son objet;

Attendu qu'en cette matière il est indiqué de recourir à la procédure la plus souple et la plus

rapide, afin de réduire au maximum les délais de procédure administrative liés à ces marchés;

Que la loi du 17 juin 2016 organise une procédure qui présente ces caractéristiques, à savoir la procédure négociée sans publication préalable;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Les marchés ayant pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé ainsi que les services y relatifs, pour les travaux lancés pendant l'année 2023, seront passés par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 17/06/2016.

Article 2 : Ces marchés seront passés conformément aux conditions fixées par le cahier spécial des charges annexé à la présente décision après consultation d'au moins trois soumissionnaires. Les soumissionnaires consultés répondront aux critères de sélection et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.

POINT 5 Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2024 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : l'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2024 aux associations reprises en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justification:
104/33212-01	Directeur général	60 €	FF	DC + RA + P
104/33214-01	Directeur financier	60 €	FF	DC + RA + P
105/332-02	Fraternelle Chasseurs Ardennais	100 €	FF	DC + RA + P
162/522-52	Asbl Fasolux (projet prévention malnutrition au Burkina)	4.500 €	FF	DC + RA + P
370/332-02	A.L.E.M.	1.000 €	FF	DC + RA + P
380/435-01	Contribution « plan drogue »	3.500 €	FF	DC + RA + P
482/435-01	Wateringue de Morhet	250 €	FF	DC + P
526/33201-02	CLAC	13,375€/commerce	FF	DC + P
561/33201-03	Syndicat d'initiative	1.500 €	FF	DC + RA + P
561/33202-03	Maison du Tourisme	1,50 €/hab.	FF	DC + RA + P
569/331-01	Chèques commerce ADL	10.000 € Valeur 5 €/ménage	FF	DC + RA + P
569/332-02	Zooparc	5.000 €	FF	DC + P
620/331-01	Taille de haies et compostages des effluents d'élevage	3.500 €	DS Collège	DC + RA + P
621/33201-02	Assoc. région. éleveurs Bastogne	250 €	FF	DC + RA + P
621/33202-02	Comice agricole Bast.-Sibret-Fauvillers	250 €	FF	DC + RA + P
621/33203-02	Service rempl. agriculteurs	250 €	FF	DC + RA + P
621/33210-02	Union des agricultrices wallonnes	250 €	FF	DC + RA + P
72101/33201-02	Saint-Nicolas (maternel Vaux 1)	515 €	DS Collège	DC + P
72102/33201-02	Saint-Nicolas (maternel Vaux 2)	735 €	DS Collège	DC + P
72103/33201-02	Saint-Nicolas (maternel Vaux 3)	790 €	DS Collège	DC + P
72201/33201-02	Saint-Nicolas (primaire Vaux 1)	370 €	DS Collège	DC + P
72202/33201-02	Saint-Nicolas (primaire Vaux 2)	480 €	DS Collège	DC + P
72203/33201-02	Saint-Nicolas (primaire Vaux 3)	410 €	DS Collège	DC + P

722/33202-02	Ecole du Mardasson	250 €	FF	DC + RA + P
722/33203-02	Class Contact	250 €	FF	DC + RA + P
761/332-02	Promemploi	900 €	FF + convention	DC + RA + P
761/33215-02	ASBL AMO Inter-Action	250 €	FF	DC + RA + P
76101/332-02	Scouts Sibret	3.000 €	FF	DC + P
76102/33208-03	Convention service citoyen	50 €	FF	DC
762/321-01	Silentio Prod	1.000 €	FF	DC + P
762/332-02	Subside ASBL Les Explorateurs Atelier théâtre	500 €	FF	DC + RA + P
762/33203-03	ASBL Territoire de la Mémoire	0,025 €/hab.	FF	DC + RA + P
762/33207-02	ASBL White Star	250 €	FF	DC + RA + P
762/33207-03	Musée en Piconrue	1.000 €	FF + convention	DC + RA + P
762/33216-02	Mémoires civiles de Sainlez	250 €	FF	DC + RA + P
7622/332-02	Clubs 3 X 20 (Rosières, Morhet, Vaux-sur-Sûre et Sibret)	1.000 € (250 €/club)	FF	DC + RA + P
763/332-02	Carnaval de Sibret	5.500 €	FF	DC + P Pour prise en charge location privée d'un chapiteau (en dehors du règlement communal de mise à disposition du chap communal)
763/33205-03	Les Fous D'La-Sûre	250,00 €	FF	DC + RA
763/33210-03	Val de Sûre ASBL	500,00 €	FF	DC + RA
763/33211-03	Fabrique d'Eglise de Chenogne – précompte immobilier salle Chenogne	Montant de l'AER de 2023 et 2024	FF	DC + AEF
763/33212-03	Sibrestival	2.500 €	FF	DC + P Pour prise en charge frais sécurité
763/33217-02	Asbl Les Coccinelles – précompte immobilier salle Les	Montant de l'AER de 2023 et 2024	FF	DC + AEF

	Coccinelles			
764/124-02	Chèques sport	3.000 €	FF	DC
764/332-02	Subside aux 5 clubs de football	200 €/équipe 2000 €/équipe filles Sibret	FF + DS Conseil	DC + RA + P
764/522-52/-/-20240009	Subside extra. aux 5 clubs de football	10.000 €	I + DS Conseil	DC + RA + P
76402/332-02	Subs. fonctionnement terrain synthétique	2.000 €	FF + DS Conseil	DC + RA + P
766/332-02	Subside embellissement des villages	5.000 €	DS Collège	DC + RA + P
767/332-02	Bibliobus	3.000 €	FF + convention	DC + RA
772/332-02	Contrib. Section musique	8.500 €	FF	DC + RA + P
772/33203-02	« Les Echos de la Sûre »	250 €	FF	DC + RA + P
780/332-02	Subside Radio Sudio S	250 €	FF	DC + RA + P
79090/332-01	Fête de la laïcité	250 €	FF	DC + RA + P
79090/332-02	Ligue laïque	100 €	FF	DC + RA + P
833/332-02	Delphus ASBL	150 €	FF	DC + RA + P
833/33202-01	CAP 48	500 €	FF	DC
834/33201-02	Aide et Soins à domicile	1.735,25 €	FF	DC + RA + P
834/33203-02	Baby Services	5.000 €	FF	DC + RA
834/33206-02	Conseil Communal consultatif des aînés	500 €	FF	DC + RA
834/33211-02	Au Fil des Jours	250 €	FF	DC + RA + P
835/33203-02	Accueillantes d'enfants	100 €/ acc.	FF	DC + P
84010/33208-02	Subside Infor Jeunes	1.500 €	FF	DC + RA
844/332-02	Planning familial Bastogne	250 €	FF	DC + RA + P
844/332-03	ASBL Espaces-Rencontres Centre Ardenne	250 €	FF	DC + RA + P
849/332-02	ASBL Charon (soins palliatifs)	500 €	FF	DC + RA + P
849/33203-02	ASBL Lire et Ecrire	100 €	FF	DC + RA + P
849/33209-03	Saint-Vincent de Paul	250 €	FF	DC + RA + P
849/33213-02	ASBL Solaix	0,28 €/hab.	FF + convention	DC + RA + P
849/33218-02	OXFAM	En fonction du bénéfice du petit déjeuner	FF	DC
849/33219-02	ALIMEN'T	250 €	FF	DC + P
871/332-02	Car ONE	6.000 €	FF + convention	DC + RA
871/33201-02	Pass culture	2.000€	FF +	DC +

		20 €/jeune + 18 ans	convention	chèques
871/33203-02	Association du Diabète	250 €	FF	DC + RA + P.
871/33202-03	Comité de parents Centre de jour Longlier	100 €	FF	DC + RA + P.
872/332-02	ASBL Infirmiers indépendants Prov. Lux.	250 €	FF	DC + RA + P.
879/332-02	Contrat rivière de l'Ourthe	1.650 €	FF + convention	DC + RA
879/332-02	Contrat rivière Moselle	5.096,54 €	FF + convention	DC + RA
922/332-02	Agence Immobilière Sociale	0,38 €/hab.	FF	DC + RA + P.
930/435-01	F.R.W.	10.000 € (suivant fact. trim.)	FF + convention	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal ou du Collège communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

POINT 6 **Entretien de voiries 2024 : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240019 relatif au marché "ENTRETIEN DE VOIRIES 2024" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.260,88 € hors TVA ou 164.875,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/-/20240019 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 janvier 2024, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 février 2024 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20240019 et le montant estimé du marché "ENTRETIEN DE VOIRIES 2024", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.260,88 € hors TVA ou 164.875,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60/-/20240019 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

PATRIMOINE

POINT 7

Décision concernant l'acquisition d'un terrain à Morhet à proximité du futur hall

sportif.

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre construit tout un complexe sportif à Morhet;

Attendu que ce complexe est composé d'un terrain synthétique, d'un grand hall avec trois salles et d'un petit hall et que celui-ci va accueillir de très nombreux utilisateurs;

Attendu que la commune a déjà prévu de nombreux parkings mais que ceux-ci risquent d'être insuffisants et qu'il faudra "mordre" un peu sur les terrains voisins pour y créer encore des parkings;

Attendu que ce terrain est situé en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone forestière ;

Attendu qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire;

Vu les législations en vigueur;

Vu l'utilité publique de cet achat;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

d'acheter ces terrains cadastrés :

- Une pâture cadastrée « La Fagne » section A numéro 1104NP0000, pour une contenance de quarante ares nonante-deux centiares (40a 92ca)
 - Une pâture cadastrée « La Fagne » section A numéro 1105AP0000, pour une contenance de soixante-deux ares quarante centiares (62a 40ca)
 - Une pâture cadastrée « La Fagne » section A numéro 1098S2P0000, pour une contenance de quarante et un ares vingt centiares (41a 20ca) dont un are soixante centiare immunisés.
- Soit une contenance totale de un hectare quarante-quatre ares cinquante deux centiares (1ha 44a 52ca)

Cette acquisition se fait au prix de 20.000 euros à Monsieur Tasiaux Firmin.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 8 **Note sur la situation des agriculteurs durant ce mois de janvier 2024.**

l'échevin Leyder lit un texte de soutien aux agriculteurs :

E M E T à l'unanimité des membres présents

Vaux-sur-Sûre : une commune rurale et agricole

L'agriculture rythme ces derniers jours l'actualité des campagnes wallonnes et ardennaises. Excédés d'être ignorés dans leurs revendications légitimes, les agriculteurs ont sorti leurs tracteurs pour crier à la face du monde leur désarroi, et dénoncer les injustices dont ils souffrent de manière endémique.

Notre commune de Vaux-sur-Sûre, entité rurale par excellence de 13500 ha, compte environ 8000 ha de surface agricole utile -60% de notre territoire !-, 130 exploitations, 18 000 bovins (dont 75% en spéculation viandeuse), 600 moutons, 30 000 volailles et pas moins de 1000 ha de céréales. Les prairies permanentes, et toutes leurs qualités reconnues pour l'environnement, représentent 59 % de la surface agricole, soit 4720 ha de puits de carbone ; elles sont bordées de haies vives et d'alignement d'arbres, striées de centaines de petits ruisseaux protégés, pointillées de mille et une sources préservées. "Vaux-sur-Sûre" rime avec "nature" ; elle est clairement une commune rurale, où d'innombrables éléments naturels ont été façonnés et sont entretenus par nos agriculteurs. Jusque voici quarante ans à peine, l'agriculture a constitué chez nous l'activité pilote de nos villages, a dessiné les rues et les voies de communication, a sculpté nos paysages, marqués et animés par les réalités agricoles.

Imprégnée de ces vérités incontournables, la Commune soutient ses agriculteurs et se veut un relais concret au quotidien. Les événements de ces jours derniers nous ont interpellés, voire émus ; ils nous ont en tout cas confortés dans notre volonté de comprendre et d'appuyer les revendications agricoles. Ainsi, ce samedi 3 février, en compagnie d'une quarantaine d'agriculteurs, nous avons reçu le ministre régional wallon de l'agriculture Willy Borsus. Celui-ci a répondu aux interpellations et explicité les réponses politiques, déployées en trois points brûlants : la dérogation -sans condition- liée aux 4% de "zones non-productives" (jachère), une simplification administrative au quotidien, et dernier élément important, une réflexion sur les revenus agricoles, afin que ceux-ci soient enfin décents et que la rentabilité des exploitations devienne une réalité tangible, autre que rêvée par des générations de fermiers depuis plus d'un siècle.

Cette action en faveur des revenus va débiter par un rapport de l'observatoire des prix et une concertation de toute la chaîne, avec une demande de transparence des marges de chaque acteur. Les échanges européens et mondiaux sont une réalité au quotidien. La Belgique exporte des denrées alimentaires mais en importe également. La balance est étant plutôt en faveur des exportations. Nos productions sont conditionnées par de nombreuses normes européennes liées notamment à la PAC ; il est donc normal d'en attendre autant des denrées importées. C'est ce qu'on appelle des "clauses-miroirs". Un contrôle réel doit être mis en place afin d'éviter les découvertes "étranges" et troublantes,

comme celles réalisées dans les camions visités lors des blocages de ces derniers jours.

Il est impératif également que l'Europe reste attentive à son autonomie alimentaire. Le respect de l'environnement est une nécessité mais une alimentation saine et accessible pour tous doit rester une priorité. Un paradis écologique n'a pas sa place dans un désert économique et social ; l'inverse est également vrai. Il faut trouver un juste milieu, adapter les objectifs à chaque région agricole. Nos réalités agronomiques ne sont pas celles du Tournaisis, du Brabant Wallon ou du Condroz. Chez nous en Haute-Sûre, l'environnement naturel est aimé et respecté par les agriculteurs, car il constitue notre milieu de vie, notre espace de travail. Pourquoi sans cesse les culpabiliser et inventer des normes farfelues, pour mieux les clouer au pilori de l'agribashing ?

Autre réalité déplorable dans nos campagnes : l'agriculture s'étiole et voit ses ressources humaines fondre comme neige au soleil. La moyenne d'âge de nos exploitants flirte avec la soixantaine ! Des 130 fermes actuelles, combien seront-elles encore en activité d'ici 10 ans ? Les chiffres sont là, impitoyables, affolants : 45% d'entre elles n'ont pas de successeur, 35% sont en attente et espèrent, tandis que seulement 20% ont un successeur avéré... Faites le compte : en 2034, restera-t-il seulement 30 exploitations agricoles, pour cultiver nos 8000 ha de champs et prairies, pour "jardiner" une territoire communal de 13500 ha ? Dès lors, prendre soin de nos jeunes et les motiver revêt la plus haute importance ! Donnons-leur l'opportunité de faire perdurer notre agriculture. Apprenons aux 6000 habitants de Vaux-sur-Sûre combien leur agriculture est importante ; partons tous ensemble à sa (re)découverte, pour nous (ré)approprier notre passé agricole et notre statut de commune rurale.

Les prochains jours donneront encore l'opportunité à chacun de faire entendre sa voix. Le métier d'agriculteur est sans conteste une profession passionnante, éminemment respectable, mais tellement malmenée au quotidien ! Soyez persuadés que la Commune soutient ses agriculteurs et comprend leurs revendications. En cette année de commémoratifs, je me permets de reprendre cette devise des Chasseurs Ardennais : *"Résiste et mors !"* : faisons nôtre cette devise, en faveur de nos derniers 130 agriculteurs !

Le Conseil communal se clôture à 21h10.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING